

**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 29 septembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame la Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre du Travail.

En date du 8 août 2022, la banque luxembourgeoise Fortuna Banque annonçait « l'arrêt progressif et à moyen terme de ses activités bancaires » et avoir mis en place « un processus simplifié et rapide dédié au sein de Spuerkeess permettant aux clients de Fortuna Banque qui le souhaitent de devenir facilement client de Spuerkeess » (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat - BCEE).

Dans un communiqué de l'Association Luxembourgeoise des Employés de Banque et Assurance (ALEBA) diffusé le 22 août 2022, il est expliqué que « la BCEE n'aurait cure du sort des salariés de Fortuna, pourtant qualifiés et expérimentés ». D'après nos informations, la BCEE n'aurait depuis lors pas fait d'efforts pour rencontrer les représentants de la délégation de Fortuna Banque et coopérer sur la mise en place d'un plan social.

Considérant que l'Etat luxembourgeois est l'unique actionnaire de la BCEE, nous voudrions poser les questions suivantes à Madame la Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre du Travail :

- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils me confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, pour quelles raisons n'est-il pas question de plan social pour les salariés de la Fortuna Banque ?
- Madame et Monsieur les Ministres ne jugent-ils pas une reprise du personnel de la Fortuna Banque par la BCEE comme essentielle considérant que le savoir-faire des salariés reste fondamental pour le transfert de la clientèle banque luxembourgeoise ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Laurent Mosar
Député



Marc Spautz
Député



Réponse commune de la Ministre des Finances, Madame Yuriko Backes et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Monsieur Georges Engel, à la question parlementaire n° 6921 du 29 septembre 2022 de Messieurs les Députés Laurent Mosar et Marc Spautz

Dans leur question parlementaire, les honorables Députés font référence à un communiqué de l'Association Luxembourgeoise des Employés de Banque et Assurance (ALEBA) diffusé le 22 août 2022 portant certaines allégations sur les stratégies de la Spuerkeess (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat - BCEE) face à l'arrêt progressif des activités bancaires de la banque luxembourgeoise Fortuna Banque (Fortuna Banque).

Comme déjà indiqué par le passé (notamment dans les réponses aux questions parlementaires n° 1863, n°1865, n°1866, n° 1876 du 13 février 2020; n°371 du 14 février 2019; n° 2834 du 14 mars 2017 et n°2567 du 17 novembre 2016), il n'appartient pas au Gouvernement de s'immiscer dans, voire de commenter, les décisions commerciales de la BCEE, qui est un établissement public autonome et une banque systémique sous la surveillance de la Banque Centrale européenne, dont la gestion et l'administration incombent, tel que prévu par la loi du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, respectivement au Comité de Direction et au Conseil d'administration.

Nonobstant ce qui précède, la BCEE a fourni au Ministère des Finances les éléments de réponse suivantes. Fortuna Banque a décidé d'arrêter progressivement ses activités sur les prochains mois. Dans ce contexte, pour tout client de Fortuna Banque désireux d'entrer en relation d'affaires avec la BCEE, celle-ci a mis en place un processus d'intégration rapide et une procédure de refinancement des prêts : ainsi, la BCEE offre une solution facile, au cas par cas. Du point de vue du salariat, des solutions de support individuelles sont en cours d'élaboration et sont offertes par Fortuna Banque à ses salariés pendant la phase de débouclement de ses opérations.

Il est enfin pertinent de noter que l'activité de reprise des prêts est « asset reliant » et non « staff reliant ». La BCEE ne reprend pas les contrats ou autre élément d'actif, mais émet des offres commerciales que les clients sont libres d'accepter ou non. Enfin, il est à noter qu'une bonne partie des clients de Fortuna Banque sont déjà clients soit à la BCEE, soit auprès d'autres banques de la Place.

Luxembourg, le 2 novembre 2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes